



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Notes et études socio-économiques

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE

n° 45 - SEPTEMBRE 2019



Marie Panarin, Cerise Contou, Solenn Leplay, Gwenaëlle
Le Borgne, Julie Penouilh-Suzette, Mickaël Hugonnet

- **Agro-écologie et Programmes de
développement rural régionaux**

NESE n° 45, Septembre 2019, pp. 57-74

CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE
SERVICE DE LA STATISTIQUE ET DE LA PROSPECTIVE

Présentation

Notes et Études Socio-Économiques est une revue du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation publiée par son Centre d'Études et de Prospective. Cette revue technique à comité de rédaction se donne pour double objectif de valoriser des travaux conduits en interne ou des études commanditées par le ministère mais également de participer au débat d'idées en relayant des contributions d'experts extérieurs. Veillant à la rigueur des analyses et du traitement des données, elle s'adresse à un lectorat à la recherche d'éclairages complets et solides sur des sujets bien délimités. D'une périodicité de deux numéros par an, la revue existe en version papier et en version électronique.

Les articles et propos présentés dans cette revue n'engagent que leurs auteurs.

Directrice de la publication :

Béatrice Sédillot, MAA-SG-SSP, Chef du Service de la Statistique et de la Prospective

Rédacteur en chef :

Bruno Hérault, MAA-SG-SSP, Chef du Centre d'Études et de Prospective

Comité de rédaction :

Didier Cébron, MAA-SG-SSP-SDSAFA, Sous-directeur de la SDSAFA

Vanina Forget, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du BEAE

Julien Hardelin, MAA-SG-SSP-CEP, Chef du BPSIE

Bruno Hérault, MAA-SG-SSP, Chef du Centre d'études et de prospective

Pascale Pollet, MAA-SG-SSP-SDSSR, Sous-directrice de la SDSSR

Béatrice Sédillot, MAA-SG-SSP, Chef du Service de la Statistique et de la Prospective

Composition : SSP

Impression : AIN - Ministère de l'Agriculture

Dépôt légal : à parution

ISSN : 2259-4841

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

Agro-écologie et Programmes de développement rural régionaux (PDRR)

Marie Panarin¹, Cerise Contou¹, Solenn Leplay¹, Gwenaëlle Le Borgne¹, Julie Penouilh-Suzette¹, Mickaël Hugonnet²

Résumé

Cet article vise à évaluer la manière dont les Régions, nouvelles autorités de gestion des Programmes de développement rural régionaux (PDRR), ont intégré les enjeux relatifs à l'agro-écologie dans leurs documents de programmation 2014-2020. Il présente les résultats d'une étude commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) dans le cadre du comité national d'évaluation et de suivi de la politique agro-écologique et confiée à Oréade-Brèche. L'analyse des 22 PDRR métropolitains montre que la prise en compte de ces enjeux est moins passée par l'ouverture de mesures de soutien spécifiquement dédiées à l'agro-écologie que par des critères de sélection et de majoration orientant des mesures généralistes existantes. L'étude approfondie de 7 PDRR met en évidence les éléments expliquant les variations de l'intégration des questions agro-écologiques selon les Conseils régionaux : contexte environnemental et économique, volonté politique des élus, etc. Les freins à une intégration plus poussée des objectifs agro-écologiques sont identifiés et des pistes d'action sont formulées. Celles-ci ont trait aussi bien i) à l'amélioration de la gouvernance de la politique agro-écologique et à une meilleure articulation entre l'autorité nationale et les autorités de gestion des PDRR, ii) au renforcement des dispositifs du PDRR en faveur de l'agro-écologie et enfin, de manière plus large, iii) à la mise en œuvre de la transition agro-écologique dans les territoires.

Mots clés

Programmes de développement rural régionaux (PDRR), FEADER, agro-écologie, politiques publiques, territoires, jeux d'acteurs

Le texte ci-après ne représente pas nécessairement les positions officielles du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il n'engage que ses auteurs.

1. Bureau d'études Oréade-Brèche, 64 chemin del prat, 31320 Auzeville.

2. Centre d'études et de prospective, Service de la statistique et de la prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 3 rue Barbet-de-jouy, 75007 Paris.

Introduction

S'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, l'agro-écologie vise à concilier durablement les enjeux socio-économiques et environnementaux (Schaller, 2013). Pour encourager la transition de l'agriculture française dans cette direction, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a lancé en 2012 le « projet agro-écologique pour la France ». Ce projet se déclinait en 18 chantiers, 10 plans et 80 actions spécifiques. Sa mise en œuvre a mobilisé l'ensemble des outils disponibles (techniques, financiers, politiques et organisationnels), et notamment les programmes et fonds européens du second pilier de la Politique agricole commune (PAC) dédiés au développement rural.

Ces fonds représentent une source de financement conséquente : pour la programmation 2014-2020, l'enveloppe française du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est de 11,4 milliards d'euros. Elle est mobilisée à travers les Programmes de développement rural régionaux (PDRR), dont la gestion a été confiée aux Conseils régionaux en 2013. Les PDRR se composent de plusieurs mesures et sous-mesures, définies au niveau européen (règlement UE 1305/2013), lesquelles sont ensuite déclinées par les autorités de gestion en types d'opération. Bien que certaines de ces mesures fassent l'objet d'un cadrage national et doivent obligatoirement être inscrites dans les PDRR (mesures agro-environnementales (mesure 10), soutien à l'agriculture biologique (mesure 11), Natura 200 (mesure 12)), l'ouverture ou non des autres mesures et les modalités de leur éventuelle mise en œuvre sont laissées à la libre appréciation des Régions. La sélection des mesures à ouvrir doit s'appuyer sur une stratégie globale, dans le but d'adapter les dispositifs de soutien aux besoins identifiés sur les territoires. Par ailleurs, au moins 30 % de l'enveloppe FEADER doivent être alloués à des mesures contribuant à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique.

Bien que les fonds du FEADER puissent être mobilisés pour la mise en œuvre du programme agro-écologique promu par le MAA, le transfert de l'autorité de gestion aux Régions pose des questions de gouvernance. Les Conseils régionaux sont des assemblées autonomes ayant leurs propres orientations politiques. Dans ce contexte, et afin d'encourager la prise en compte des enjeux relatifs à l'agro-écologie dans les PDRR, le MAA a diffusé un guide méthodologique proposant aux autorités de gestion diverses actions envisageables (*Guide Feader*, MAA, 2014). En complément de ce guide, le document de cadrage national pour le second pilier de la PAC, adopté le 20 novembre 2013 par le comité national État-Régions, précise la manière dont les autorités de gestion doivent rendre compte de la mobilisation de leur PDRR en faveur de l'agro-écologie. Toutefois, l'approche est plus incitative que normative et ce document ne fixe aucun objectif précis en matière de résultats.

Dans ce contexte, le comité national d'évaluation et de suivi de la politique agro-écologique a lancé, en 2017, une étude visant à faire l'état des lieux des niveaux et modalités de prise en compte de l'agro-écologie dans les PDRR (Midler et Boy, 2017). Elle a été réalisée par le bureau d'études Oréade-Brèche.

Cet article présente les principaux résultats de cette étude. Après avoir présenté la méthode employée, dans une première partie, les 22 PDRR métropolitains sont passés en revue afin d'identifier les dispositifs mobilisés par les autorités de gestion en faveur de la transition agro-écologique. En troisième partie, plusieurs études de cas permettent d'identifier les facteurs ayant influencé l'intégration plus ou moins poussée de l'agro-écologie dans les PDRR. Dans la dernière partie, les principaux freins à cette intégration sont identifiés et des pistes d'amélioration sont proposées.

1. Démarche d'étude et méthodologie

L'étude a été réalisée en deux étapes. La première visait à comprendre comment les enjeux relatifs à l'agro-écologie ont été pris en compte, par les autorités de gestion, dans l'élaboration de leurs PDRR et à mesurer la contribution des 22 PDRR métropolitains à la transition agro-écologique. Pour ce faire, le bureau d'étude a analysé l'ensemble des dispositifs prévus dans les documents de programmation. Il a ensuite attribué à chaque mesure ou sous-mesure une note destinée à évaluer de façon quantitative la contribution du dispositif à l'agro-écologie.

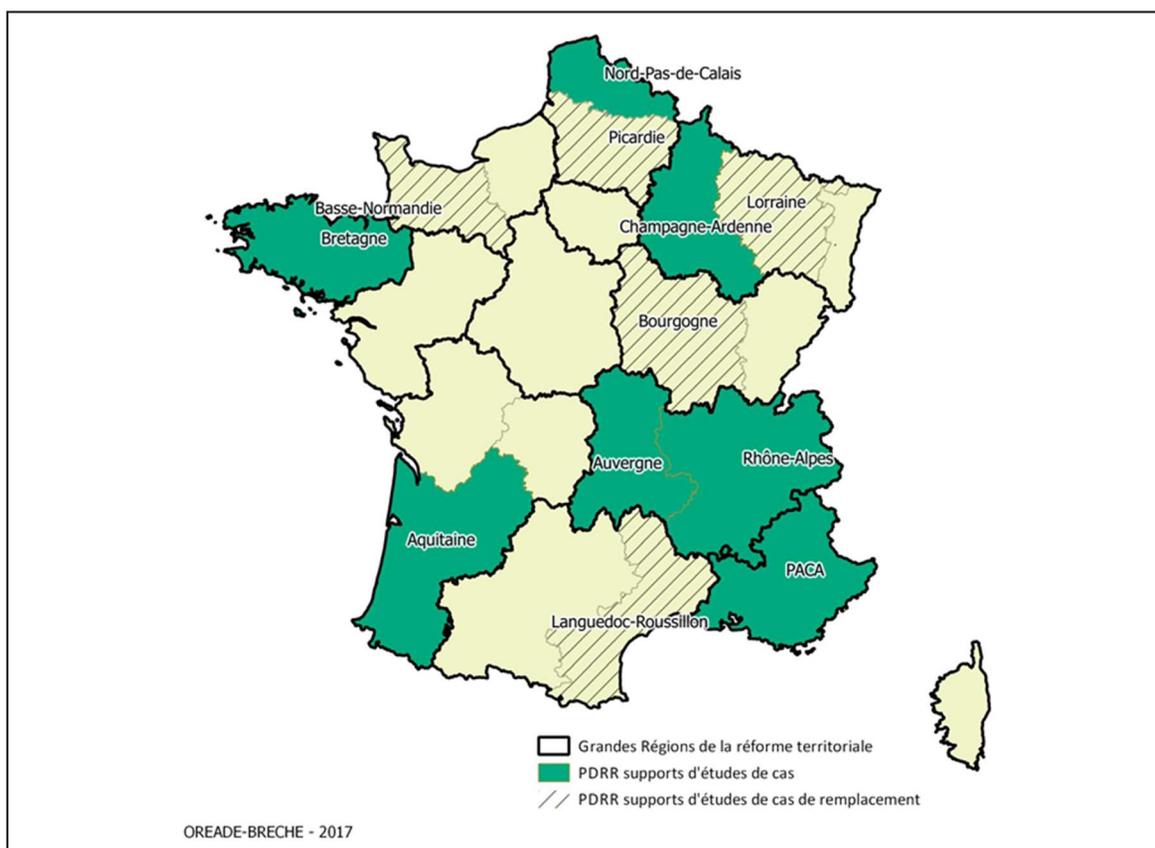
La grille de notation a été construite à partir du *Guide Feader* édité par le MAA en 2014. Ce document identifie six leviers d'action en faveur de l'agro-écologie et sur lesquels les PDRR peuvent intervenir :

- encourager les pratiques agro-écologiques sur les exploitations (levier 1) ;
- structurer et organiser les filières en faveur de l'agro-écologie (levier 2) ;
- encourager les démarches collectives (levier 3) ;
- favoriser les dynamiques de territoire autour de l'agro-écologie (levier 4) ;
- renforcer le conseil et la formation en la matière (levier 5) ;
- encourager la diffusion des pratiques agro-écologiques (levier 6).

Pour chaque mesure ou sous-mesure, une note allant de 0 à 3 lui a été attribuée en fonction de sa contribution à chacun de ces leviers, la note 3 attestant d'une forte contribution de la mesure ou sous-mesure au levier considéré. Le bureau d'étude a fait le choix de regrouper les leviers 4 et 5 en un levier unique, qu'il a intitulé « accompagner la transition agro-écologique ». Les notes finales vont donc de 0 à 15. La contribution d'une même mesure ou sous-mesure à l'agro-écologie peut varier grandement d'un PDRR à l'autre, en fonction des critères de sélection et de majoration qui sont introduits par les autorités de gestion ou bien selon les types d'opérations prévus. Ces éléments ont été pris en compte par le bureau d'étude lors de la notation. Au-delà de la quantification de la contribution des différents dispositifs à la transition agro-écologique, cette première étape a également permis de reconstituer les logiques d'action des différents PDRR, en identifiant les leviers activés ou non dans chacun de ces documents de programmation.

La seconde phase de l'étude visait à identifier les facteurs expliquant l'intégration plus ou moins importante des enjeux agro-écologiques dans les différents PDRR, et à formuler des hypothèses expliquant ce degré variable d'implication. Précisons que dans certains cas, l'agro-écologie est peu présente dans les PDRR mais qu'il existe une politique régionale et des dispositifs de soutien à l'agro-écologie hors PDRR. La prise en compte de ceux-ci dépassait le périmètre de l'étude. Cette seconde étape a reposé sur une analyse de la bibliographie disponible, complétée de sept études de cas régionales choisies de manière à rendre compte de la diversité de l'agriculture française (figure 1). Ces études de cas ont donné lieu à la réalisation d'une soixantaine d'entretiens semi-directifs conduits auprès d'acteurs de la négociation des programmes : DRAAF, Conseils régionaux et départementaux, coopératives, organismes de développement, etc. Elles ont permis de préciser les obstacles à une plus grande prise en compte de l'agro-écologie dans les PDRR, et de mettre en évidence les disparités régionales existantes.

Figure 1 - Localisation des régions choisies pour les études de cas



Source : Oréade-Brèche, rapport de l'étude, p. 76

La méthode retenue par le bureau d'étude présente certaines limites utiles à mentionner. Si la première étape, basée sur l'analyse des mesures et sous-mesures contenues dans les documents de programmation, présente l'avantage d'être facile à mettre en œuvre, elle conduit toutefois à privilégier une lecture analytique alors que l'agro-écologie repose avant tout sur une démarche systémique (Mélèze, 1972), conduite à l'échelle de l'exploitation, voire plus largement à l'échelle d'un territoire et de son système alimentaire (Gliessman, 2016). Par conséquent, des mesures ou sous-mesures ont pu être identifiées comme favorables à l'agro-écologie alors qu'elles ne contribuent qu'à un seul des aspects de celle-ci.

Par ailleurs, pour certaines mesures et sous-mesures, les critères de sélection ou de majoration retenus par les autorités de gestion n'avaient pas encore été établis au moment de l'étude. Ils n'ont donc pas pu être utilisés pour la notation. De plus, la question budgétaire n'a été que peu abordée, en raison de l'inaccessibilité des données pertinentes au moment de la réalisation de l'étude. Ce critère aurait pourtant pu constituer un paramètre intéressant pour juger de la priorité accordée ou non aux mesures favorables à l'agro-écologie.

Pour terminer, la représentativité des sept études de cas, sur lesquelles s'appuie une partie du travail, n'a pu être vérifiée par le bureau d'étude. L'analyse permet toutefois de dégager les enseignements présentés ci-après.

2. L'agro-écologie : une prise en compte variable selon les Régions

Parmi l'ensemble des mesures et sous-mesures à disposition des autorités de gestion pour la construction de leurs PDRR, certaines contribuent directement et fortement à l'agro-écologie ou à une de ses composantes. Au-delà des mesures agro-environnementales et du soutien à l'agriculture biologique, qui sont ouvertes de manière systématique et obligatoire dans tous les PDRR, c'est le cas des mesures de soutien à l'agroforesterie (M8.2), au bien-être animal (M14) ou à la méthanisation (M6.4). Les autres dispositifs ne contribuent pas directement à l'agro-écologie mais peuvent néanmoins être dirigés vers celle-ci par le biais des critères de sélection et de majoration mis en place. Le tableau 1 présente l'ensemble des mesures ou sous-mesures ouvertes dans chacun des 22 PDRR ainsi que leur contribution respective à la transition écologique.

Tableau 1 - Panorama des dispositifs mobilisés dans les 22 PDR métropolitains et plus ou moins engagés en faveur du projet agro-écologique

Dispositif	Formation	Conseil	Qualité	Investissements exploitations agricoles/AA	Investissements Infrastructures	Investissements agro-environnementaux non productifs	Installation	Développement	Service de base	Agroforesterie	Groupeement De producteurs	MAEC	Agriculture biologique	Natura 2000	Bien-être animal	Coopération – PEI	Coopération – autre
	1	2	3	4.1/ 4.2	4.3	4.4	6.1	6.4	7	8.2	9	10	11	12	14	16.1	Autre
Numéro de la mesure	1	2	3	4.1/ 4.2	4.3	4.4	6.1	6.4	7	8.2	9	10	11	12	14	16.1	Autre
Région	Mesures obligatoirement ouvertes (cadrage national)																
Alsace																	
Aquitaine																	
Auvergne																	
Basse-Normandie																	
Bourgogne																	
Bretagne																	
Centre-Val-de-Loire																	
Champagne-Ardenne																	
Franche-Comté																	
Haute-Normandie																	
Île-de-France																	
Languedoc-Roussillon																	
Limousin																	
Lorraine																	
Midi-Pyrénées																	
Nord-Pas-de-Calais																	
Pays-de-la-Loire																	
PACA																	
Picardie																	
Poitou-Charentes																	
Rhône-Alpes																	
Corse																	

Légende : Contribution forte à l'agro-écologie
 Contribution moyenne à l'agro-écologie
 Contribution faible à l'agro-écologie
 Dispositif non ouvert dans le PDRR

Source : auteurs d'après Oréade-Brèche, 2017, rapport de l'étude p. 59

L'analyse du tableau montre que le soutien à l'agro-écologie, dans les PDRR, se traduit peu souvent par l'ouverture des mesures explicitement dédiées à l'agro-écologie. La plupart du temps, la mobilisation se fait en orientant vers l'agro-écologie des mesures généralistes, par le truchement de critères de sélection ou de majoration. Les mesures portant sur la formation (mesure 1), le soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agro-alimentaires (mesures 4.1 et 4.2), les investissements agro-environnementaux (mesure 4.4) et la coopération (mesure 16) sont ainsi fréquemment utilisées dans ce sens. Toutefois, le caractère multi-forme de l'agro-écologie et son absence de définition normative compliquent cela et obligent à recourir à des voies détournées. Ainsi, les critères retenus ne

ciblent jamais l'agro-écologie en tant que telle, mais tantôt l'agriculture biologique, tantôt les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), ou bien encore des projets visant la double performance économique et environnementale (réduction des apports d'intrants, économies d'eau, autonomie fourragère, etc.).

Le tableau 1 fait par ailleurs ressortir deux stratégies contrastées de mobilisation des PDRR en faveur de l'agro-écologie. Certains Conseils régionaux ont fait le choix d'orienter un large éventail de mesures en faveur de l'agro-écologie et d'assurer à la fois un soutien direct aux pratiques la favorisant, mais également aux investissements, à la structuration des filières et à l'accompagnement des producteurs par le conseil et la formation. C'est le cas des régions Auvergne, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Midi-Pyrénées ou encore Rhône-Alpes. Pour chacune d'entre elles, au moins 10 mesures ont été activées et mobilisées plus ou moins fortement en faveur de l'agro-écologie. D'autres Conseils régionaux ont préféré n'orienter vers l'agro-écologie qu'un nombre limité de mesures, au risque de ne pas couvrir l'ensemble des besoins. Les régions Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Île-de-France et Nord-Pas-de-Calais sont dans cette catégorie. Dans leur cas, 8 mesures au plus ont été ouvertes et mobilisées en faveur de la transition agro-écologique.

3. Quelques facteurs explicatifs de cette inégale prise en compte de l'agro-écologie

Le second temps de l'étude consistait à identifier les facteurs explicatifs de l'intérêt variable accordé enjeux agro-écologiques. Les études de cas réalisées dans 7 régions (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, PACA et Rhône-Alpes) ont permis d'identifier plusieurs grands facteurs, présentés dans le tableau 2. Il peut s'agir de facteurs indépendants des autorités de gestion (contexte environnemental, économique et agricole des territoires, mobilisation des acteurs locaux, etc.), ou dépendant directement d'elles (orientations politiques des élus, organisation de la gouvernance, etc.).

Tableau 2 - Facteurs déterminants pour expliquer le degré de prise en compte de l'agro-écologie dans les PDRR

Catégorie	Facteur déterminant	Favorable (+) ou défavorable(-) à l'intégration de l'agro-écologie dans les PDRR	Traduction concrète au niveau régional
Contraintes environnementales (I)	Contexte topographique (I)	+	Agriculture diversifiée, familiale et peu capitalisée. Commercialisation en circuits courts développée.
		-	Agriculture spécialisée à fort capital, monoculture.
	Climat (I)	+	Suivant les productions, le climat peut être plus ou moins favorable aux pratiques agro-écologiques.
		-	
Crises agricoles (D à I)	Crises agricoles (D à I)	+	En situation de crise économique, certains Conseils régionaux laissent de côté l'agro-écologie quand d'autres y voient le moyen de la surmonter.
		-	
Cadre administratif (I)	Contraintes budgétaires (I)	plutôt -	Nombre limité de mesures ouvertes.
Acteurs locaux (D)	Réseaux d'acteurs dynamiques (D)	+	Facilite la diffusion des connaissances et peut influencer sur les négociations du PDRR.
	Organisation et positionnement des filières (D)	+	Commercialisation en circuits courts bien développée, IAA ou coopératives diversifiées, certaines engagées en AB.
		-	Filières spécialisées, productions à l'export, grands groupes (IAA), peu de circuits courts.
	Volonté politique des élus régionaux (D)	+	Élus favorables à l'agro-écologie.
-		Élus ne faisant pas de l'agro-écologie une priorité.	
Schémas et plans régionaux (I)	Mode d'élaboration (I)	+	Plans élaborés en concordance avec le planning des PDRR, impliquant une large concertation.
		-	Plans élaborés trop tardivement au regard du planning des PDRR, sans large concertation.
	Organisation interne des services (I)	+	Bonne coordination des services en charge des différents plans, bonne coopération DRAAF/autorité de gestion.
		-	Mauvaise coordination des services au sein des structures impliquées, mauvaise coopération DRAAF/autorité de gestion.

Légende : les symboles (D) et (I) identifient les facteurs comme ayant un impact direct (D) ou indirect (I) sur la prise en compte de l'agro-écologie dans le PDRR. Les facteurs prépondérants sont colorés en nuances d'orange, le plus foncé étant le plus influent.

Source : auteurs d'après Oréade-Brèche, 2017, rapport de l'étude, pp. 107 à 109.

Au regard des études de cas réalisées, Oréade-Brèche a identifié quatre catégories de Régions en fonction du niveau de prise en compte de l'agro-écologie dans leurs PDRR. La première regroupe celles qui bénéficient d'un climat plutôt favorable à la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques et présentent une agriculture essentiellement familiale et diversifiée (ex : Aquitaine, Auvergne et Rhône-Alpes). Dans ce cas, les élus régionaux ont une bonne connaissance des conceptions de l'agro-écologie et une volonté politique forte de la soutenir. Ceci se traduit par l'existence de politiques régionales en lien avec l'agro-écologie (ex. agriculture durable, qualité des produits, circuits courts, etc.) et par la présence au sein des administrations régionales d'une ingénierie dédiée. Ces Régions bénéficient en outre, sur leur territoire, d'un réseau organisé d'acteurs portant des projets à visée agro-écologique.

Les filières et leurs représentants sont bien présents dans les instances de gouvernance et on observe souvent une forte dynamique de développement de l'agriculture biologique. Ce contexte favorable aboutit, dans les PDRR, à un soutien à l'agro-écologie intégré dans un large ensemble de mesures, *via* des dispositifs ciblés vers celle-ci ou l'instauration, dans la majorité des mesures, de critères de sélection ou de majoration en sa faveur. En cas de contrainte budgétaire, les autorités de gestion ont tendance à renforcer les critères de sélection, *a priori* en faveur de l'agro-écologie.

La deuxième catégorie diffère de la précédente par une volonté politique moins affichée en faveur de l'agro-écologie, même si certaines problématiques sont considérées comme importantes (gestion de l'eau en PACA par exemple). Cela se traduit par des critères de sélection ou de majoration en faveur de l'agro-écologie moins présents ou moins ciblés (soutien aux projets collectifs ou à la gestion de l'eau).

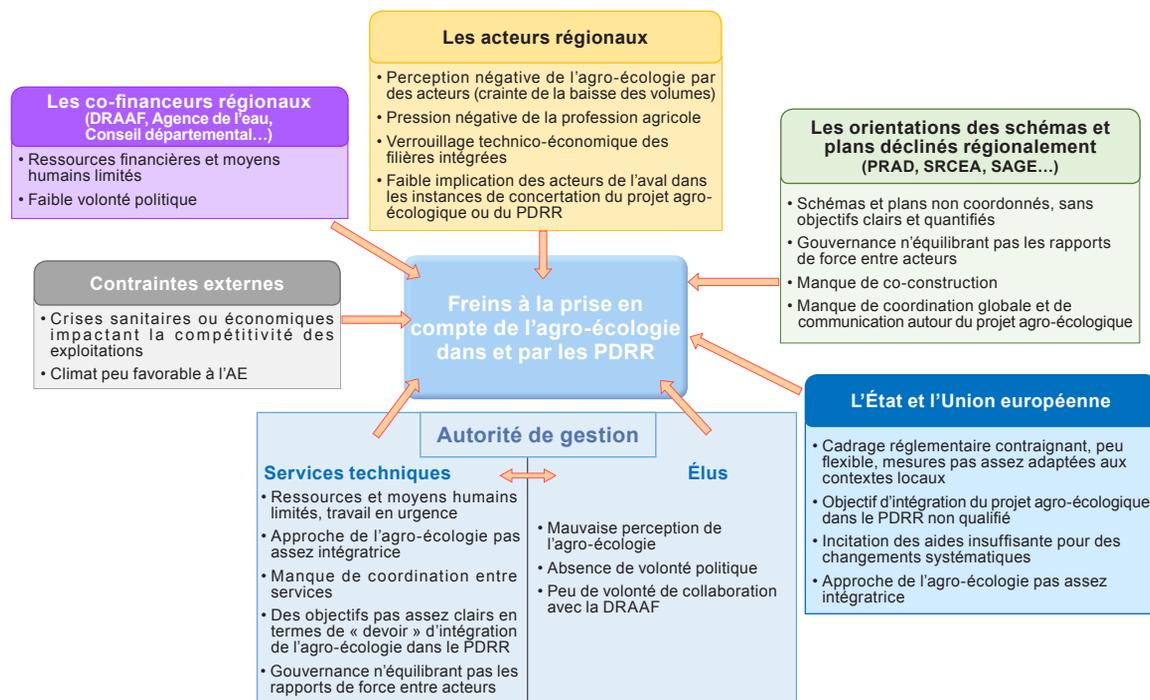
La troisième catégorie réunit des Régions (ex : Nord-Pas-de-Calais, Bretagne) aux conditions climatiques moins propices aux pratiques agro-écologiques. Ces Régions présentent des zones de productions spécialisées, notamment en plaine. Les élus et les services régionaux sont plutôt favorables à l'agro-écologie et peuvent mettre en place des politiques *ad hoc*, mais peu d'acteurs locaux la portent. Les filières sont spécialisées, peu engagées en faveur de l'agro-écologie et leurs représentants sont peu impliqués dans les plans du projet agro-écologique ou dans le suivi du PDRR. Les représentants agricoles majoritaires ne font pas de cet enjeu une priorité, et peuvent même y voir un risque économique élevé (perte de compétitivité). Dans les PDRR, il n'y a généralement pas de mesures dédiées à l'agro-écologie, en dehors des mesures cadrées nationalement (mesures agro-environnementales et climatiques MAEC, agriculture biologique), et peu de sélection en sa faveur dans le cadre des mesures généralistes (formation, conseil, soutien à l'investissement, etc.). En cas de contraintes budgétaires, ces Régions tendent à abaisser les taux ou les plafonds d'aide et à mettre en place des critères de sélection supplémentaires, parfois au profit de l'agro-écologie.

La dernière catégorie se distingue de la troisième par une absence d'engagement en faveur de l'agro-écologie (ex : Champagne-Ardenne). Il n'y a ni politique ni ingénierie dédiée. Le soutien à l'agro-écologie est envisagé presque exclusivement à travers les mesures du cadre national. Il n'y a pas de critères de sélection en faveur de l'agro-écologie, ou alors ceux-ci ont été insérés *a minima* et à la demande des DRAAF (soutien aux GIEE). En cas de contrainte budgétaire, ces Régions ont tendance à abaisser les taux ou plafonds d'aide, sans chercher spécifiquement à épargner les projets à vocation agro-écologique.

4. Principaux freins à l'intégration de l'agro-écologie dans les PDRR

L'analyse de la bibliographie disponible (CESE, 2016 ; Guillou *et al.*, 2013 ; Tertrais et Caillaud, 2015 ; Messéan et Meynard, 2014) et les entretiens réalisés par Oréade-Brèche ont permis d'identifier les principaux freins à l'intégration plus large de l'agro-écologie dans les PDRR (figure 2).

Figure 2 - Freins à l'intégration de l'agro-écologie par et dans les PDRR



Source : Oréade-Brèche, rapport final, p. 78

4.1. Une notion encore floue, peu d'objectifs quantifiés et des moyens incertains

Parmi les principaux freins, Oréade-Brèche pointe d'abord le flou qui persiste, chez les acteurs, à propos de la notion d'agro-écologie, l'absence d'objectifs chiffrés dans le projet national et l'insuffisance des moyens alloués.

En dépit d'une riche littérature scientifique sur le sujet (Schaller, 2013), et malgré une définition actée par le Code rural, l'agro-écologie demeure imprécise pour nombre d'acteurs régionaux et locaux. Si le concept est de mieux en mieux connu, le bureau d'études note la difficulté qu'il y a à s'entendre sur une définition commune partagée. En particulier, le positionnement de l'agriculture biologique par rapport à l'agro-écologie est questionné. Si l'agriculture biologique est majoritairement considérée comme indispensable pour développer l'agro-écologie, dans la mesure où elle constitue un « réservoir de pratiques » dans lequel les agriculteurs peuvent puiser, la complémentarité entre ces deux modes de production n'est pas systématiquement mise en avant. Les échanges entre producteurs biologiques et producteurs engagés dans l'agro-écologie (notamment dans les réseaux DEPHY) sont par exemple peu développés et peu encouragés.

Par ailleurs, si l'État a fixé des objectifs quantitatifs au plan Ambition Bio 2017 (en matière de surface en agriculture biologique à atteindre) et au plan Ecophyto II (sur la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires), la politique agro-écologique manque elle d'objectifs chiffrés. Selon Oréade-Brèche, cela ne facilite ni la mobilisation des acteurs, ni le suivi et l'évaluation de cette politique.

Au-delà du manque d'objectifs chiffrés, le bureau d'étude considère que la gouvernance du projet agro-écologique aurait pu être meilleure : les multiples instances de pilotage et les divers plans ne favorisent ni le suivi des acteurs locaux et par les acteurs locaux, ni une appréhension globale de ce projet. En régions, le Comité agro-écologique (CAE) a été long à se mettre en place dans certains cas, et son pilotage n'est pas homogène d'une Région à l'autre, variant d'une prise en charge par la DRAAF à un co-pilotage État-Région. Le CAE est en charge du plan Écophyto II et de la sélection des GIEE. Le bureau d'étude considère que ce comité devrait intégrer l'ensemble des plans régionaux du projet agro-écologique, être en mesure de fixer des objectifs quantitatifs à atteindre en région et définir les moyens nécessaires à leur réalisation. Par ailleurs, Oréade-Brèche constate que le CAE et la Commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC), qui sélectionne les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et est pilotée par les Conseils régionaux, sont dans certaines régions mal coordonnés, même si leurs missions respectives sont bien réparties. La présence de ces deux instances peut contribuer à complexifier la gouvernance générale des questions agro-écologiques.

Le bureau d'étude considère que les moyens humains et financiers sont insuffisants pour assurer la mise en œuvre et la cohérence entre les différents plans du projet agro-écologique, l'animation des GIEE et des PAEC. Certains interlocuteurs se soucient en particulier de l'avenir des soutiens aux groupes locaux de projets ou aux GIEE, qui apparaissent comme une échelle pertinente pour l'échange et la diffusion de pratiques. Certaines DRAAF évoquent des fonds instables alloués aux GIEE, « *au coup par coup* », qu'il serait difficile d'inscrire dans la durée. Ce manque de visibilité financière est défavorable au lancement d'initiatives et au temps long nécessaires à la transition agro-écologique.

Enfin, concernant les fonds du FEADER, l'étude des enveloppes à la libre répartition des Conseils régionaux, en dehors des paiements obligatoires (Indemnité compensatoire de handicap naturel par exemple), montre que celles-ci sont très variables d'une Région à l'autre. Dans ces conditions, certains Conseils régionaux n'ont pas les moyens de répondre favorablement à l'ensemble des demandes qu'ils reçoivent. Selon le bureau d'étude, un rééquilibrage des enveloppes FEADER serait donc à envisager.

Pour ce qui est de l'actuelle programmation, il apparaît que le budget nécessaire au paiement des mesures relatives aux MAEC et au soutien à l'agriculture biologique a été sous-évalué, tant du côté de la maquette FEADER allouée que des cofinancements nationaux. Ceci a contraint les autorités de gestion à instaurer des critères supplémentaires et des plafonds, parfois de manière rétroactive. Certains acteurs interrogés dans le cadre de cette étude appellent à mobiliser des moyens supplémentaires pour ces mesures.

4.2 Des dispositifs d'aides à ajuster

L'efficacité des PDRR, au regard des objectifs du projet agro-écologique peut être limitée soit parce que des dispositifs dédiés n'ont pas été ouverts, soit parce que les modalités d'aide mises en place dans les PDRR ne permettent pas une réelle priorisation dans l'attribution des aides en faveur des projets agro-écologiques (liste de dépenses éligibles

trop large, critères ayant peu de poids dans les grilles de sélection, critères partiels, etc.). Les élus régionaux ont souvent tendance à souhaiter que le PDRR bénéficie au plus grand nombre d'agriculteurs, ce qui se fait au détriment du ciblage des fonds vers la transition agro-écologique. Par ailleurs, les différentes mesures ne sont souvent pas conçues en synergie et manquent de cohérence les unes par rapport aux autres. De ce fait, l'approche transversale promue par le guide FEADER, de l'amont à l'aval des filières, fait souvent défaut. Il faut cependant rappeler que le développement de l'agro-écologie n'est qu'un des objectifs des PDRR parmi d'autres (maintien de l'activité agricole et économique en milieu rural, développement territorial, etc.).

Selon le bureau d'étude, le cadre national aurait également pu être mieux utilisé en faveur de la transition agro-écologique. Il souligne notamment la trop grande complexité et la rigidité des MAEC. D'autres études ont déjà indiqué que si le cadre national des MAEC permet d'harmoniser les interventions sur l'ensemble du territoire français, son contenu est en revanche trop précis. Les acteurs locaux disent manquer de marges de manœuvre pour ajuster le contenu des cahiers des charges (seuils, éligibilité, description des mesures, calcul des IFT, etc.) aux spécificités de leurs territoires. Par exemple, Kuhfuss (2013), en se basant sur un travail d'enquête, montre que 56 % des agriculteurs non engagés dans des MAEC, lors de l'ancienne programmation, estimaient les cahiers des charges insuffisamment adaptés aux contraintes de leur exploitation. Les entretiens réalisés par Oréade-Brèche au cours de la présente étude, ainsi que ceux conduits pour une étude des actions d'économie d'eau, réalisée pour le compte de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (Solagro *et al.*, 2017), aboutissent aux mêmes conclusions. Le montant des MAEC est aussi, parfois, perçu comme insuffisant pour les rendre attractives pour certains systèmes de production : la prise de risque serait trop élevée pour leur équilibre économique. Certaines MAEC seraient de fait adoptées par des agriculteurs déjà engagés dans des démarches contribuant à l'agro-écologie, sans toucher les systèmes spécialisés très intensifs et dont l'impact environnemental est plutôt défavorable.

Enfin, le bureau d'étude signale que le retard pris dans l'instruction des dossiers, en début de programmation, et les changements de règles dans le paiement de la mesure de soutien à l'agriculture biologique, n'ont pas contribué à rassurer et sécuriser les agriculteurs souhaitant s'engager ou se maintenir dans la transition agro-écologique.

4.3 D'autres freins plus généraux à la transition agro-écologique dans les territoires

Au-delà de ces freins relatifs aux politiques publiques, d'autres plus globaux ont été identifiés par le bureau d'étude. Le premier est que les agriculteurs perçoivent la transition écologique comme particulièrement risquée. Elle nécessite en effet l'apprentissage, parfois long, de nouvelles pratiques ayant des répercussions économiques importantes.

Par ailleurs, les filières et leurs représentants semblent aujourd'hui insuffisamment mobilisés en faveur de l'agro-écologie. À l'exception des filières biologiques, dans certaines régions, pour lesquelles on observe une très forte demande de l'aval (filière lait en Rhône-Alpes ou Auvergne, etc.), le marché n'encourage globalement pas la transition agro-écologique, même si des initiatives peuvent être prises dans ce sens par certaines entreprises. Dans les régions de production « industrielle », les cahiers des charges des industries agro-alimentaires sont très cadrés mais peu compatibles avec l'agro-écologie. La mise à contribution des filières serait pourtant un levier majeur pour amplifier la transition, comme le prévoit le plan national.

Enfin, le rapport d'étude évoque un manque d'accompagnement technique des agriculteurs s'orientant vers l'agro-écologie. Il serait à relier au manque de conseil stratégique au niveau des exploitations agricoles et au déficit de compétences techniques des conseillers pour épauler les agriculteurs dans cette démarche.

5. Quelques pistes pour mieux mobiliser les PDRR en faveur de l'agro-écologie

Pour amoindrir ou lever les freins identifiés, les acteurs nationaux et régionaux interrogés ont suggéré diverses pistes d'action. Elles concernent aussi bien la mise en œuvre de la politique agro-écologique par l'État que l'élaboration et la réalisation des PDRR par les autorités de gestion ou encore l'articulation entre échelons régionaux et nationaux.

5.1 Clarifier le projet agro-écologique

Fixer des objectifs chiffrés et proposer des déclinaisons régionales opérationnelles

Selon le bureau d'étude, une première étape consisterait à affiner la définition de l'agro-écologie et à la rendre plus opérationnelle, en se basant sur des exemples concrets d'exploitations engagées sur cette voie. Il conviendrait aussi de diffuser des références technico-économiques de l'agro-écologie et d'évaluer la performance économique des systèmes de production relevant de cette façon de produire.

Le bureau d'étude estime qu'il conviendrait de décliner le projet agro-écologique en région et de fixer des objectifs explicites. Comme on l'a vu, certaines régions sont plus propices que d'autres aux pratiques agro-écologiques. Il faudrait en particulier répondre aux questions suivantes : quelle agro-écologie promouvoir sur les sols crayeux de Champagne-Ardenne ? Comment décliner concrètement le projet agro-écologique dans ce type de région ? Quel niveau d'effort demander aux exploitations agricoles ? Un tel travail, conduit à l'échelle locale, impliquerait l'ensemble des parties prenantes.

Définir de manière concertée des outils complémentaires au guide FEADER

Pour renforcer leur appui aux autorités de gestion, les pilotes nationaux de la politique agro-écologique pourraient construire des outils complémentaires au guide FEADER. Ils pourraient par exemple proposer un critère de sélection intitulé « reconception agro-écologique », adapté à l'instruction administrative des PDRR, ou bien des grilles de sélection en faveur de l'agro-écologie pour certaines mesures clés (sélection des PAEC, soutien aux investissements physiques, etc.).

5.2 Améliorer la gouvernance du projet agro-écologique et renforcer la coordination entre État et Régions

Les Régions considèrent encore largement que la politique agro-écologique est nationale et que sa mise en œuvre ne les concerne pas directement. Pour mobiliser plus largement les autorités de gestion du FEADER, le bureau d'étude juge qu'il serait à l'avenir nécessaire d'associer plus étroitement les Régions à la conduite de la politique agro-écologique.

Le bureau d'étude propose de faire du CAE le pilote de la déclinaison régionale du projet agro-écologique. Cette instance gagnerait alors à être systématiquement co-pilotée par l'État et les Régions. Des ponts entre les Plans Ecophyto II et Ambition Bio 2017 seraient à renforcer, à l'instar de ce qui a été fait en régions PACA, Auvergne ou Rhône-Alpes. D'autres liens seraient à construire avec le Plan Ecoantibio 2, qui ne semble pas aujourd'hui pris en compte dans les PDRR. Afin de ne pas multiplier les lieux de concertation, le bureau d'étude propose de fusionner la CRAEC avec le CAE, et il considère qu'il faudrait s'assurer de la représentativité des acteurs du territoire au sein du CAE. Si elle est aujourd'hui globalement satisfaisante, elle serait à renforcer dans certaines Régions pour rééquilibrer les jeux d'acteurs. Il faudrait notamment veiller à mieux impliquer les acteurs « alternatifs », ainsi que ceux de la recherche et de l'aval de la filière (représentants des distributeurs et des consommateurs).

L'étude avance que le MAA pourrait plus s'appuyer sur les établissements publics placés sous sa tutelle et les structures en charge de missions d'intérêt général : INRA, INAO, etc. Selon Oréade-Brèche, les missions de ces organismes pourraient plus largement intégrer l'agro-écologie. Le Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020 est également un outil réglementaire mobilisable en faveur de l'agro-écologie, tout comme les SAFER, en leur confiant une mission spécifique comparable à celle dédiée à l'agriculture biologique prévue par la loi du 11 septembre 2014.

5.3 Accroître la prise en compte de l'agro-écologie dans les PDRR

Renforcer les dispositifs d'aide des PDRR en faveur de l'agro-écologie

Le bureau d'étude propose de renforcer les critères de sélection des projets et de majoration des aides en faveur de l'agro-écologie, en particulier pour le soutien aux investissements physiques (mesure 4). Il s'agirait de donner une priorité plus grande aux projets allant dans le sens d'une re-conception agro-écologique des systèmes de production. Il encourage à dédier exclusivement à l'agro-écologie les mesures relatives à la formation et à l'appui technique (mesure 1), au conseil (mesure 2), au soutien aux groupements de producteurs (mesure 9) et à la coopération (mesure 16). L'ouverture systématique des mesures de soutien aux projets de méthanisation (mesure 7.2) et à l'agroforesterie (mesure 8.2), bien que fortement associées à l'agro-écologie, lui paraît moins pertinente, d'autres dispositifs publics locaux pouvant les accompagner de façon plus souple et efficace que les PDRR.

Pour être effectives, les mesures ouvertes dans les PDRR doivent disposer d'un co-financement national, ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, sur certains territoires, la mesure relative à l'animation des PAEC (mesure 7.2) est certes ouverte mais les cofinancements nationaux font défaut, ce qui rend impossible le financement de projets *via* cette mesure. Il faudrait donc s'assurer que les mesures ouvertes dans les PDRR pourront effectivement bénéficier d'un cofinancement national. En dernier recours, et à l'échelle nationale, l'obligation réglementaire pourrait compenser un manque d'engagement politique local.

Renforcer le rôle du Réseau rural en faveur de l'agro-écologie

À l'échelle régionale, les réseaux ruraux constituent un outil de capitalisation, de diffusion des bonnes pratiques et de communication qui pourrait être mobilisé en faveur de la transition agro-écologique. Une difficulté réside dans le fait que chaque réseau est piloté par l'autorité de gestion, qui oriente ses missions selon ses propres préoccupations. Travailler à une meilleure gouvernance du projet agro-écologique, entre l'État et les Régions, contribuerait à lever cet obstacle. Le bureau d'étude a notamment constaté qu'un fonctionnement impliquant des chargés de mission de la DRAAF et de la Région, comme c'est le cas en Auvergne, facilite la mobilisation du réseau rural régional en faveur du projet agro-écologique.

5.4 Un dispositif MAEC plus souple, pérenne et adapté aux contextes locaux

Pour permettre une plus grande adhésion des agriculteurs, une juste rémunération des services écosystémiques et favoriser une approche plus systémique, le bureau d'étude recommande de faire évoluer les MAEC (mesure 10). Ceci suppose de garantir la pérennité du dispositif et de son financement. Ces aides sont souvent importantes pour le maintien du revenu des agriculteurs et le résultat économique des exploitations, tout en contribuant à l'évolution de leurs pratiques. Pour autant, le bureau d'étude considère que l'objectif actuel des MAEC (compenser les manques à gagner résultant de la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement), a ses limites. Il invite à réfléchir à de nouveaux dispositifs, tels que les paiements pour services environnementaux (PSE) (Duval *et al.*, 2016). Sans aller jusque là, plusieurs voies d'amélioration du dispositif sont possibles, dans le cadre des MAEC actuelles. Elles sont présentées ci-dessous.

Renforcer la territorialisation et l'adaptabilité des MAEC (mesure 10)

L'adaptation des cahiers des charges des MAEC aux contextes locaux (situations pédoclimatiques, systèmes de production, pratiques, etc.) devrait être rendue possible, à des échelles régionales voire infra-régionales, pour en faciliter l'adoption par les agriculteurs. Le cadre national maintiendrait néanmoins la cohérence d'une région à l'autre.

Alors que les MAEC actuelles reposent sur une obligation de moyens, le bureau d'étude préconise de passer à une obligation de résultats. Des mesures incitatives, basées sur un objectif quantitatif à atteindre par l'agriculteur, en lui laissant le choix des pratiques à mettre en œuvre, pourraient être envisagées. Cette approche serait notamment pertinente pour les MAEC des familles IRRIG et PHYTO, qui gagneraient ainsi en efficacité. Cela faciliterait par ailleurs l'évaluation des impacts des différents dispositifs. Il existe en Europe

(et en France) de telles mesures, qui pourraient faire l'objet d'une analyse plus poussée. La Commission européenne propose un guide pour concevoir de telles approches, ainsi qu'un inventaire des dispositifs de ce type d'ores et déjà existants³.

Pour laisser aux agriculteurs plus de liberté dans la combinaison des pratiques agro-écologiques adaptées à leur situation, et pour qu'ils puissent expérimenter avant de re-concevoir leur système de production, le bureau d'étude appelle à davantage de flexibilité dans les MAEC, sans pour autant en abaisser le niveau d'exigence. Il considère que les MAEC anglaises sont à cet égard un exemple inspirant : les agriculteurs y choisissent un ensemble d'options obligatoires, sur la base d'un système de points, et peuvent également souscrire de manière optionnelle à des engagements plus ambitieux et mieux rémunérés. Il pourrait aussi être pertinent de s'inspirer des « Eco-prêts à taux zéro » (Eco-PTZ), du ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce dispositif finance des travaux d'économie d'énergie et d'éventuels frais induits par ces travaux, sur la base de l'engagement des propriétaires à mettre en œuvre un « bouquet de travaux » ou bien à atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement. La transposition de cette approche à la mesure 10 pourrait s'envisager en regroupant les MAEC par objectifs agro-écologiques, au sein d'un catalogue de pratiques, et en proposant l'adhésion à un nombre minimum d'objectifs pour définir un « bouquet agro-écologique ».

Évaluer le dispositif d'animation des PAEC et diffuser les bonnes pratiques en la matière

Une évaluation des PAEC actuels pourrait permettre de déterminer dans quelle mesure les préconisations du guide FEADER sont suivies par les acteurs locaux. De plus, elle permettrait d'identifier les bonnes pratiques en matière d'animation, à diffuser afin d'améliorer l'efficacité des PAEC.

5.5. Accompagner les agriculteurs dans les territoires

Le bureau d'étude considère que la transition agro-écologique ne se limite pas à des changements de pratiques agricoles, mais nécessite des transformations plus larges, notamment au niveau des filières et du conseil.

Soutenir l'implication et la structuration des filières en faveur de l'agro-écologie

Les projets portés par les entreprises de l'aval sont des leviers importants de développement de l'agro-écologie. Un travail d'identification des filières et entreprises de l'aval engagées dans des démarches agro-écologiques devrait être conduit, afin de comprendre les motivations ayant poussé les acteurs dans cette direction⁴. Dans les Régions où l'agro-écologie est peu implantée et perçue comme une contrainte, on pourrait s'appuyer sur des opérateurs « pilotes » pour communiquer sur leurs expériences et sur les retombées économiques de tels projets.

3. <http://ec.europa.eu/environment/nature/rbaps/>.

4. Depuis, ce travail a été réalisé par un autre bureau d'études dans le cadre des travaux du Comité d'évaluation de la politique agro-écologique : Zakeossian D., Oudin B., Mallebay M., Desgree A., Housse J.-P., Poux X., 2018, *Mobilisation des filières agricoles en faveur de la transition agro-écologie : état des lieux et perspectives*, Epices, Blezat Consulting et Asca : <https://agriculture.gouv.fr/mobilisation-des-filieres-agricoles-en-faveur-de-la-transition-agro-ecologique-etat-des-lieux-et>.

Le financement des entreprises de transformation et des industries agroalimentaires devrait être renforcé, lorsque celles-ci s'engagent dans des démarches agro-écologiques, par le biais d'une animation spécifique mais également via des mesures de soutien à l'investissement. Les collectivités locales joueraient un rôle complémentaire, en soutenant la structuration de filières agro-écologiques territorialisées. À l'échelle nationale, les fonds de FranceAgriMer pourraient être davantage utilisés pour soutenir la transition agro-écologique des filières (sélection des projets à travers une grille agro-écologique). Par ailleurs, la révision des cahiers des charges des SIQO serait l'occasion d'y intégrer plus largement l'agro-écologie.

Accompagner le partage d'expériences et l'expérimentation collective

Les changements de pratiques agricoles nécessitant du temps, il serait souhaitable de consolider l'animation de groupes d'agriculteurs opérationnels impliqués dans des démarches agro-écologiques. Le bureau d'étude considère de ce fait que ces financements doivent s'inscrire dans la durée. Par ailleurs, il serait intéressant de recenser, par territoire, l'ensemble des groupes existants et d'identifier leurs thématiques. Il s'agirait notamment de voir s'il existe des groupes non labellisés GIEE mais travaillant sur ces questions d'agro-écologie. Cette connaissance, par région, permettrait de calibrer les besoins financiers pour assurer l'animation de ces groupes, et en optimiser le portage entre financeurs.

Enfin, la transition agro-écologique nécessitant une approche nouvelle du conseil, globale et systémique, le bureau d'étude estime que la formation des conseillers devrait être orientée dans ce sens, y compris celle des conseillers techniques du réseau coopératif. D'après un représentant de Coop de France interviewé, ces-derniers pourraient avoir une « *grande force de frappe* » s'ils étaient mobilisés pour l'agro-écologie. L'appui technique entre agriculteurs, basé sur le partage d'expériences, est bien adapté à la diffusion de l'agro-écologie. Pratiquées de longue date par les réseaux CIVAM ou FNAB, ces formes de conseil gagnent de plus en plus les acteurs plus classiques du développement agricole.

Conclusion

Cet article présente les principaux résultats d'une étude réalisée par Oréade-Brèche dans le cadre des actions engagées par le ministère de l'Agriculture pour évaluer sa politique agro-écologique. Son objectif était de faire un bilan des modalités et niveaux de prise en compte de l'agro-écologie dans les PDRR.

L'analyse exhaustive des dispositifs ouverts dans les 22 PDRR métropolitains a permis d'évaluer la contribution de chacun d'eux à la transition agro-écologique. Elle a montré que, dans la plupart des cas, le soutien à l'agro-écologie ne s'est pas traduit par l'ouverture de mesures explicitement tournées vers celle-ci. Ce soutien s'est fait en orientant vers l'agro-écologie des mesures généralistes, par le biais de critères de sélection et de majoration.

Cette approche analytique a, dans un second temps, été complétée par 7 études de cas destinées à identifier les facteurs susceptibles d'expliquer les variations, entre régions, de la prise en compte des enjeux agro-écologiques dans les PDRR. Parmi les éléments mis en avant figurent le contexte environnemental et économique ainsi que la volonté politique des élus régionaux. Sur cette base, le bureau d'étude a pu construire une typologie des Régions. Ces études de cas ont également mis en évidence les freins à une plus grande intégration de l'agro-écologie dans les PDRR, et plusieurs pistes d'action ont été proposées.

À l'heure où l'action publique fait l'objet d'une décentralisation de plus en plus poussée, cette étude donne un aperçu des enjeux et des difficultés qu'il y a, pour l'État, à conduire des politiques dont la mise en œuvre ne lui appartient plus totalement. Elle interroge sur les modes de gouvernance et sur les outils de politiques publiques qui permettraient une meilleure prise en compte des spécificités régionales, sans compromettre la cohérence de l'action publique.

Références bibliographiques

- CESE, 2016, *La transition agro-écologique : défis en enjeux, rapport et avis*, présenté par Claveirole C., au nom de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Paris.
- Duval L., Binet T., Dupraz P., Leplay S., Etrillard C., Pech M., Deniel E., Laustriat M., 2016, *Paiements pour services environnementaux et méthodes d'évaluation économiques. Enseignements pour les mesures agroenvironnementales de la politique agricole commune*, étude réalisée pour le ministère en charge de l'agriculture.
- Gliessman S.R., 2016, « Transforming food systems with agroecology », *Agroecology and sustainable food systems*, vol. 40, n° 3, pp. 187-189.
- Guillou M., 2013. *Le projet agro-écologique : vers des agricultures doublement performantes pour concilier compétitivité et respect de l'environnement*, Agreenium, Paris.
- Kuhfuss L., 2013, *Contrats agro-environnementaux : évaluation et dispositifs innovants en France*, thèse de l'université de Montpellier 1, 245 p.
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2014, *Guide méthodologique pour la mobilisation des mesures du FEADER en faveur du projet agro-écologique*, Paris : <https://agriculture.gouv.fr/le-guide-methodologique-pour-la-mobilisation-des-mesures-du-feader-en-faveur-du-projet-agro> (consulté en mai 2019).
- Mélèze J., 1972, *L'analyse modulaire des systèmes de gestion*, A.M.S., éditions Hommes et techniques.
- Messéan A., Meynard J.-M., 2014, *La diversification des cultures : lever les obstacles agronomiques et économiques*, éditions Quae.
- Midler E., Boy A., 2017, *La démarche évaluative de la politique agro-écologique : premiers outils et perspectives*, Analyse, n° 101, Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/la-demarche-evaluative-de-la-politique-agro-ecologique-premiers-outils-et-perspectives-analyse-ndeg>.
- Tertrais A., Caillaud T., 2015, « Agroécologie où en sommes-nous ? », *Les cahiers de l'IRD2*, n° 1, IRD2.
- Schaller N., 2013, *L'agroécologie : des définitions variées, des principes communs*, Analyse du CEP, n° 59, Centre d'études et de prospective, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/lagroecologie-des-definitions-variees-des-principes-communs-analyse-ndeg59>.
- Solagro, Oréade-Brèche et Cereg ingénierie, 2018, *Étude pour le renforcement des actions d'économies d'eau en irrigation dans le bassin Adour-Garonne*, Agence de l'eau Adour-Garonne, Toulouse.
- Zakeossian D., Oudin B., Mallebay M., Desgree A., Housse J.-P., Poux X., 2018, *Mobilisation des filières agricoles en faveur de la transition agro-écologie : état des lieux et perspectives*, Epices, Blezat Consulting et Asca : <https://agriculture.gouv.fr/mobilisation-des-filieres-agricoles-en-faveur-de-la-transition-agro-ecologique-etat-des-lieux-et>.

Recommandations aux auteurs

● Format

Les manuscrits sont présentés sous format Word ou Writer en police de taille 12. Ils ne dépassent pas 50 000 signes espaces inclus, y compris tableaux, graphiques, bibliographie et annexes.

Sur la première page du manuscrit doivent figurer :

- le titre de l'article ;
- le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et leur(s) institution(s) ;
- le résumé de l'article (800 signes espaces compris) en français et en anglais ;
- trois à six mots-clés en français et en anglais.

Toutes les sources des chiffres cités doivent être précisées. Les sigles doivent être explicités. Lorsque l'article s'appuie sur une enquête, des traitements de données, etc., un encadré présentant la méthodologie est souhaité. Pour une meilleure lisibilité, les notes de bas de page doivent être limitées en nombre et en longueur.

Les références bibliographiques sont présentées ainsi :

- a** - Dans le texte ou les notes, chaque référence citée est constituée du nom de l'auteur et de l'année de publication entre parenthèses, renvoyant à la bibliographie en fin d'article. Par exemple : (Griffon, 2004).
- b** - À la fin de l'article, les références sont classées par ordre alphabétique d'auteurs et présentées selon les normes suivantes :
 - pour un ouvrage : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, *Titre d'ouvrage*, ville, maison d'édition ;
 - pour un article : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, « Titre d'article », *Revue*, n° de parution, mois, pages.

Seules les références explicitement citées ou mobilisées dans l'article sont reprises en fin d'article.

● Compléments pour mise en ligne de l'article

Dans la perspective de la publication de l'article sur le site internet du CEP et toujours selon leur convenance, les auteurs sont par ailleurs invités à :

- adresser le lien vers leur(es) page(s) personnelle(s) à caractère « institutionnelle(s) » s'ils en disposent et s'ils souhaitent la(les) communiquer ;
- communiquer une liste de références bibliographiques de leur choix utiles pour, contextualiser, compléter ou approfondir l'article proposé ;
- proposer une liste de lien vers des sites Internet pertinents pour se renseigner sur le sujet traité ;
- proposer, le cas échéant, des annexes complémentaires ou des développements utiles mais non essentiels (précisions méthodologiques, exemples, etc.) rédigés dans la phase de préparation de l'article mais qui n'ont pas vocation à intégrer la version livrée, limitée à 50 000 caractères. Ces compléments, s'ils sont publiables, viendront enrichir la version Internet de l'article.

● Procédure

Tout texte soumis est lu par au moins 3 membres du comité de rédaction. Deux fiches de lecture rédigées par un des membres du comité de rédaction et par un expert extérieur sont transmises aux auteurs. La décision de publication est prise collectivement par le comité de rédaction. Tout refus est argumenté.

Les manuscrits sont à envoyer, en version électronique uniquement, à :

- Bruno Héroult, rédacteur en chef : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

● Droits

En contrepartie de la publication, l'auteur cède à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, à titre exclusif, les droits de propriété pour le monde entier, en tous formats et sur tous supports, et notamment pour une diffusion, en l'état, adaptée ou traduite. À la condition qu'il demande l'accord préalable à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, l'auteur peut publier son article dans un livre dont il est l'auteur ou auquel il contribue à la condition de citer la source de première publication, c'est-à-dire la revue *Notes et Études Socio-Économiques*.

Notes et études socio-économiques

Tous les articles de *Notes et Études Socio-Économiques* sont téléchargeables gratuitement sur :
<http://agriculture.gouv.fr/centre-d-etudes-et-de-prospective>

- Rubrique **Publications du CEP > Notes et études socio-économiques**

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique **Publications > Notes et études socio-économiques**

Abonnement à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse :
bruno.herault@agriculture.gouv.fr avec le sujet « **abonnement** »

Renseignements et diffusion :

Service de la Statistique et de la Prospective
Centre d'Études et de Prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Vente au numéro : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

Abonnement : tél. 01.49.55.85.72